

dance échangée depuis le mois de juin 1957 jusqu'à ce jour entre la *Georgian Bay Aircraft Limited* et la Commission des transports aériens, le ministre des Transports ou tout fonctionnaire de son ministère. (**Avis de motion n° 105*)

Sur motion de M. Chevrier, pour M. Bourget, appuyé par M. Caron, il est ordonné,—Qu'il soit déposé devant cette Chambre la copie de toutes directives ou instructions émises par le ministère de la Défense nationale à l'intention des établissements de la défense dans la province de Québec, au sujet de l'exercice du droit de vote du personnel militaire lors de la prochaine élection provinciale. (**Avis de motion n° 106*)

M. Churchill, appuyé par M. O'Hurley, propose,—1) Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, et de faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions sur ces questions;

2) Que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres et que onze membres constituent le quorum;

3) Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Le Bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la route transcanadienne, est étudié de nouveau en comité plénier et rapporté sans amendement.

M. Walker, appuyé par M. Monteith (Perth), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une troisième fois et adopté.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur le Yukon.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur le Yukon aux fins suivantes: porter de cinq à sept le nombre des membres du conseil du territoire du Yukon; pourvoir à l'institution d'un comité consultatif des finances et au versement d'indemnités pour frais de subsistance et de voyage des membres de ce comité; établir une Cour d'appel pour le territoire du Yukon; autoriser la Cour territoriale du territoire du Yukon à siéger dans les territoires du Nord-Ouest pour les causes civiles; pourvoir à la nomination, à la rémunération et aux indemnités des juges adjoints de la Cour territoriale; et pourvoir, en outre, à l'application générale d'une législation relative au gibier dans le territoire du Yukon.

Résolution à rapporter.

Rapport est fait de la résolution, qui est agréée.